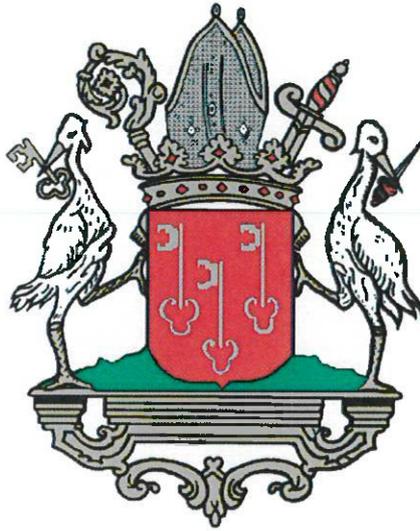


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2022 – 19 heures 00

Mairie de HARNES – Salle du Conseil municipal

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE	7
2	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS – FOYER LOGEMENT - 2022	8
3	SUBVENTION D'EQUILIBRE – DES RACINES ET DES HOMMES 2022	8
4	SUBVENTION CCAS 2023	8
5	SUBVENTION DE DEMARRAGE – ASSOCIATION ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES	9
6	SUBVENTION A PROJET – COLLEGE VICTOR HUGO	9
7	DOTATION FORFAITAIRE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023	9
8	SUBVENTION A PROJET - CLASSE DECOUVERTE – OCCE 62 ECOLE MATERNELLE EMILE ZOLA	10
9	SUBVENTION A PROJET - CLASSE DECOUVERTE – OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE	10
10	FONDS DE CONCOURS 2022 « TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES » – MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE BARROUX	10
11	FONDS DE CONCOURS 2022 « TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES » AU TITRE DES PROJETS « INTERET DE TERRITOIRE MARQUE » – AMENAGEMENT DURABLE DES COURS D'ECOLES ET DES EQUIPEMENTS EXTRASCOLAIRES ET PETITE ENFANCE	11
12	CONTRAT DE VILLE 2023 – AGAC – NOS QUARTIERS D'ETE 2023 – HARNES EN FETE – TERRE DE JEUX 2024	12
13	CONTRAT DE VILLE 2023 – AGAC – PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (ACTION RECONDUITE)	13
14	CONTRAT DE VILLE 2023 – MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES – FONDS DE TRAVAUX URBAINS 2023 (ACTION RECONDUITE)	15
15	CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES	16
16	REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) DE HARNES	16
17	CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BETHUNE	16
18	CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT	17
19	CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS LA COMMUNE DE HARNES	17
20	AVENANT N°2 – CONVENTION DE MANDAT – CENTRE AQUATIQUE	18
21	CESSION DE TERRAIN – CHEMIN VALOIS	19
22	ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS – CENTRE AQUATIQUE	20

23	CESSION DE TERRAIN	20
24	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	21
25	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-239 DU 27 NOVEMBRE 2020 POUR LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL	24
26	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-220 DU 15 DECEMBRE 2021 PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	26
27	CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EMPLOIS	27
28	CHARTRE DE COOPERATION DES MEDIATHEQUES DE LA CALL	33
29	CESSION IMMEUBLE 62 RUE DES FUSILLES	34
30	MODIFICATION PRIX DE CESSION - PROTERAM	35
31	ACQUISITION IMMEUBLE 21 TER AVENUE DES SAULES	35
32	AMENAGEMENT DU BOIS DE FLORIMOND – DEMANDE DE SUBVENTION	36
33	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 62 – REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PROJET MODE DOUX AU TITRE DU DISPOSITIF DEPLACEMENT DOUX ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022-240	37
34	DON DE LA SOCIETE RECYTECH	39
35	PARCOURS SANTE ET DISC-GOLF	39
36	L 2122-22	40
	<i>L 2122-22 – Contrat d'abonnement – SVP information décisionnelle– Société SVP</i>	<i>40</i>
	<i>L 2122.22 - Création d'une passerelle pour relier la ville de Harnes au bois de Florimond - Avenant</i>	<i>40</i>
	<i>L 2122.22 - Hébergement et maintenance en mode S.A.A.S d'un logiciel Ressources Humaines (N° 887 5 22)</i>	<i>41</i>
	<i>L 2122.22 – Régie de recettes – Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse - MODIFICATIF</i>	<i>42</i>
	<i>L 2122.22 - Remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium à la salle L.C.R de Harnes (N° 886 5 22)</i>	<i>43</i>
	<i>L 2122-22 – Convention de partenariat – Association METALU A CHAHUTER</i>	<i>44</i>
	<i>L 2122-22 – REGULARISATION - Contrat de mise à jour logiciel et d'assistance téléphonique – Société ALBATEC</i>	<i>44</i>
	<i>L 2122-22 - Fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de péages de parkings ainsi que de livraison de GNR (gasoil non routier) pour les besoins de la collectivité (N° 868 5 22)</i>	<i>45</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de cession de représentation d'un spectacle – Création d'un spectacle vivant les 02, 03 et 04 décembre 2022 – TOP REGIE – Contrat n° PR220212+</i>	<i>46</i>
	<i>L 2122-22 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers rue du 11 novembre (N° 878 1 22)</i>	<i>46</i>
	<i>L 2122-22 - Fourniture de produits pour l'atelier parc et jardins (N° 873 5 22)</i>	<i>47</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation de « Léontine » - Association Compagnie Noutique</i>	<i>48</i>
	<i>L 2122.22 – Contrat de maintenance – Installation téléphonique – DECIMA Télécom</i>	<i>49</i>
	<i>L 2122.22 – Contrat de maintenance Société PREFABAT</i>	<i>49</i>

<i>L 2122-22 - Maintenance, vérifications, acquisitions de matériels de sécurité incendie (N° 877 5 22)</i>	49
<i>L 2122-22 – Contrat de location – dispositif d’alerte pour travailleur isolé – SARL DOOMAP</i>	50
<i>L 2122-22 – eDocGroup – Changement de dénomination - SILAEXPERT</i>	51
<i>L 2122-22 – Modification de la régie d’avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire – Montant avance</i>	51
<i>L 2122-22 – Contrat de cession du droit d’exploitation du spectacle n° 38105-C9391 – SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA</i>	52

1 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°3 du budget ville portant sur des ouvertures et virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
Ordre		042	7811	01/FIN/OPFINI	150 000,00 €	régularisation sur-amortissement c/ 2132
total recettes fonctionnement					150 000,00 €	

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
Ordre		023	023	01/FIN	-160 000,00 €	autofinancement prévisionnel
Réel		014	7391172	01/FIN	310 000,00 €	reversement de fiscalité
total dépenses fonctionnement					150 000,00 €	

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
Ordre		041	2313	824/URB/PASSOU	130 000,00 €	intégration travaux passerelle
Ordre		041	2031	824/URB/PASSOU	70 000,00 €	intégration MO passerelle
Ordre		041	1388	01/FIN/OPFINI	-208 584,00 €	rectification article pour acquisitions € symbolique
Ordre		041	1328	01/FIN/OPFINI	208 584,00 €	rectification article pour acquisitions € symbolique
Ordre		021	021	01/FIN	-160 000,00 €	autofinancement prévisionnel
total recettes investissement					40 000,00 €	

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
Ordre		041	2135	824/URB/PASSOU	200 000,00 €	intégration travaux + MO passerelle
Réel		10	10226	01/FIN/OPFINI	1 000,00 €	remboursement trop perçu taxe d'aménagement
Réel	13		2135	824/URB/BROCH	-291 000,00 €	passerelle du brochet
Réel	18		2135	824/URB/PASSOU	230 000,00 €	passerelle florimond abords
Réel	16		21318	020/ADAP/ADAP	50 000,00 €	ADAP école Curie
Réel	11		2152	112/PMU/VIGIPI	-200 000,00 €	abords écoles
Réel	11		2135	824/SPO/BOIFLO	-100 000,00 €	terrain tennis florimond
Ordre		040	28132	01/FIN/OPFINI	150 000,00 €	régularisation sur-amortissement c/ 2132
total dépenses investissement					40 000,00 €	

2 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS – FOYER LOGEMENT - 2022

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le Foyer-Logement Croizat a bénéficié, au titre de l'exercice 2022 lors du vote du Budget Primitif, de l'octroi d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 315 000€ ; ce montant, pourtant en hausse, avait essentiellement vocation à compenser le déficit d'exécution constaté fin 2021 et anticiper une hausse annoncée des dépenses courantes pour 2022.

Or, les suites de l'épidémie de COVID 19 et le contexte international ont impacté l'exécution du budget du Foyer-Logement bien plus fortement qu'envisagé en avril 2022.

D'une part, l'inflation généralisée en 2022 ainsi que la hausse exponentielle des fluides (électricité et gaz) dégradent de manière significative les charges courantes de l'établissement, les dépenses de fluides (hors 4^{ème} trimestre) s'élèvent déjà à presque 109 000€ (contre 62 000€ pour toute l'année 2021).

D'autre part, l'établissement ne parvient pas à ramener son taux de remplissage conformément aux hypothèses retenues pour le BP 2022. L'établissement, tout comme l'ensemble des établissements régionaux, a constaté une insuffisance de location, pour un manque à gagner d'environ 120 000€ annuel.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention complémentaire 2022 au CCAS de Harnes de 200 000€, qui se chargera de reverser cette somme par décision budgétaire sur le budget du Foyer-Logement.

3 SUBVENTION D'EQUILIBRE – DES RACINES ET DES HOMMES 2022

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'édition 2022 de la manifestation « des Racines et des Hommes » a eu lieu en Mai 2022, et l'exécution budgétaire des dépenses est terminée.

Il avait été voté, au BP 2022 de la ville, un montant prévisionnel de 150 000€.

Au vu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre de 120 000€.

4 SUBVENTION CCAS 2023

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Afin d'assurer la trésorerie disponible pour le règlement des dépenses courantes et des frais de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2023 au CCAS.

L'acompte versé en 2023 est proposé à 400 000€ (39,40% du montant versé 2022), et viendra en déduction du montant annuel total voté au Budget Primitif 2023.

5 SUBVENTION DE DEMARRAGE – ASSOCIATION ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Association Isolement des Personnes Agées et Handicapées « IPAH » sollicite une subvention de démarrage auprès de la commune, afin de mettre en place des actions avec les aînés de la Résidence Autonomie et de l'EPHAD, pour lutter contre l'isolement.

- Un loto musical,
- Un spectacle musical,
- Une sortie culturelle,
- La fête de la musique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Isolement des Personnes Agées et Handicapées une subvention de démarrage de 200 €.

6 SUBVENTION A PROJET – COLLEGE VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes
- DE PRECISER que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires, et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6 500 €

7 DOTATION FORFAITAIRE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'enquête annuelle de recensement de la population 2023 se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par courrier du 13 octobre 2022 l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2.287 €.

Il est proposé au Conseil municipal de redistribuer en totalité le montant de la dotation forfaitaire perçue aux agents recenseurs, la répartition se faisant sur la base du nombre de recensements effectués par agent.

8 SUBVENTION A PROJET - CLASSE DECOUVERTE – OCCE 62 ECOLE MATERNELLE EMILE ZOLA

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'école maternelle Emile Zola de Harnes organise une classe découverte en mai 2023 à TRELON (59) pour un groupe de 26 élèves en Grande Section, accompagnés de 2 enseignants. L'OCCE 62 école maternelle Emile Zola Harnes sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 5.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola Harnes une subvention à projet de 5.000 €.
- De préciser qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola Harnes le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

9 SUBVENTION A PROJET - CLASSE DECOUVERTE – OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'école élémentaire Joliot Curie de Harnes organise une classe découverte en mai 2023 à QUIBERON pour un groupe de 68 élèves (CM2 – CM1), accompagnés de 4 enseignants. L'OCCE 62 école élémentaire Joliot Curie Harnes sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 20.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à l'OCCE 62 école élémentaire Joliot Curie Harnes une subvention à projet de 20.000 €.
- De préciser qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école élémentaire Joliot Curie Harnes le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

10 FONDS DE CONCOURS 2022 « TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES » – MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE BARROUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La

collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, la commune sollicite le Fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour financer les travaux de mise en accessibilité de l'école Barroux comprenant la signalétique et accès à l'établissement adaptés, construction d'une rampe PMR, rénovation des sanitaires et accessibilité des équipements.

De plus, ce projet rentre dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des programmes d'Ad'AP.

A ce titre, la commune de Harnes est éligible à ce dispositif pour lequel une subvention de 35.698 € peut lui être attribué par le Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet de mise en accessibilité de l'école Barroux – Ad'AP Harnes,
- De répondre à l'appel à projets Fonds de Concours 2022 « Transition Durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- De solliciter de la Communauté d'Agglomération l'attribution de la subvention correspondante, ainsi que auprès de tout autre organisme financeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec le projet de mise en accessibilité de l'école Barroux – Ad'AP de Harnes.

11 FONDS DE CONCOURS 2022 « TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES » AU TITRE DES PROJETS « INTERET DE TERRITOIRE MARQUE » – AMENAGEMENT DURABLE DES COURS D'ECOLES ET DES EQUIPEMENTS EXTRASCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune dont 200.000 € sont dédiés à des projets « Intérêt de territoire marqué ». L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, la commune sollicite le Fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » pour financer les travaux innovants d'aménagement durable des cours d'écoles, du relais petite enfance et du centre péri et extrascolaire Gouillard. Etant précisé que l'aménagement de ces espaces se veut durable avec une attention particulière sur la nature des matériaux utilisés et le cycle de vie. Au-delà de l'aspect ludo-pédagogique dans équipements, l'accent est mis également sur l'aménagement paysager des lieux de vie permettant l'activité en cas de forte chaleur.

Ce projet rentre donc dans le cadre des projets « Intérêt de territoire marqué ».

A ce titre, la commune de Harnes est éligible à ce dispositif pour lequel une subvention de 35.698 € peut lui être attribuée par le Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet de travaux innovants d'aménagement durable des cours d'écoles, du relais petite enfance et du centre péri et extrascolaire Gouillard,
- De répondre à l'appel à projets Fonds de Concours 2022 « Transition Durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- De solliciter de la Communauté d'Agglomération l'attribution de la subvention correspondante, ainsi que, auprès de tout autre organisme financeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec le projet de de travaux innovants d'aménagement durable des cours d'écoles, du relais petite enfance et du centre péri et extrascolaire Gouillard.

12 CONTRAT DE VILLE 2023 – AGAC – NOS QUARTIERS D'ETE 2023 – HARNES EN FETE – TERRE DE JEUX 2024

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2023 - Nos Quartiers d'Été 2023 – Harnes en fête – terre de jeux 2024 (Action reconduite)

Depuis plusieurs années, NQE ou Nos Quartiers d'Été est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'AGAC, mais est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du Collectif NQE. Ce collectif est composé des conseillers de quartiers, des conseillers citoyens, des associations locales et de leurs bénévoles, des membres de l'école des consommateurs et d'habitants désireux de s'investir dans l'organisation de la manifestation. Lors de l'édition 2022, 220 bénévoles se sont mobilisés pour l'organisation de cet événement. La réunion de lancement de NQE 2023 se tiendra courant novembre 2022 afin de permettre au collectif de travailler sur la manifestation. Le collectif s'attachera à travailler sur le fil rouge de la Région, à savoir « Nos quartiers préparent les jeux » tout en continuant à travailler sur l'éco-citoyenneté et l'éco-responsabilité. De janvier à juillet 2023, des réunions se tiendront régulièrement en soirée afin de travailler sur la mise en place de NQE, l'organisation, la recherche de prestataires, etc.

NQE sur Harnes étant réalisé pour les habitants avec les habitants, la démarche participative est au cœur même de l'organisation depuis plusieurs années maintenant. NQE se déroulera lors d'un week-end (dates à définir avec le collectif) sur le complexe Bouthemy. La ville de Harnes, labellisée "Terre de Jeux 2024", est le Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La salle Régionale Maréchal a été homologuée pour recevoir les équipes nationales de volley, de volley assis et de hand. La ville ayant le label, nous comptons sur cette énergie nouvelle pour mettre en valeur les sports connus et moins connus et ainsi amenés notre jeunesse à s'essayer à des disciplines olympiques. L'objectif est de favoriser une

pratique du sport en direction de tous les publics. Des activités artistiques, éducatives ou culturelles autour des valeurs olympiques seront également proposées au public. Les différentes activités seront travaillées tout au long de l'année avec le collectif NQE. Public attendu : 5000 personnes (tous publics et tous âges).

En parallèle de Nos Quartiers d'Été, seront proposées aux jeunes du QPV des activités sportives nouvelles. Par exemple, les jeunes filles et garçons, de 10 à 17 ans, résidant au sein du QPV, pourront s'essayer à différentes disciplines telles que : initiation parkour, slackline, nouveaux jeux collectifs sportifs et initiation acrobaties. L'objectif principal est de lutter contre les inégalités et de promouvoir l'égalité des sexes et des catégories socio-culturelles. Ainsi, la mise en place de ces activités sportives permettra de favoriser l'épanouissement et l'appropriation de ces disciplines. Enfin, des créneaux seront spécifiquement réservés aux jeunes filles du quartier. En effet, les adolescentes sont réfractaires à la pratique d'une activité sportive. La présence de leurs homologues masculins freine également les adolescentes à profiter des activités sportives proposées par la ville. Ainsi des créneaux mixtes seront ouverts à tous mais il sera également proposé des créneaux réservés aux filles pour leur permettre de découvrir ces nouvelles disciplines sportives perçu par la population comme des activités masculines. Ces temps sportifs se dérouleront en amont de Nos quartiers d'été, sur le complexe Mimoun (complexe sportif situé sur le QPV). La subvention Quartiers d'Été de l'Etat de 4 000 € permettra de mettre en place ces activités au sein du QPV en plus du week-end festif « Harnes en fête Terre de jeux 2024 ». Public attendu : 100 jeunes issus du QPV âgés de 10 à 17 ans (50 filles et 50 garçons)

Les objectifs de NQE sont :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels,
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble,
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale,
- Lutter contre les inégalités femmes/hommes

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	1 500.00 €	Subvention Ville NQE 2023	6 000.00 €
Prestations de services	16 300.00 €	Subvention Région NQE 2023	6 500.00 €
Sacem-Spre	200.00 €	Subvention Maisons et Cités	1 500.00 €
		Subvention Quartiers d'Été État 2023	4 000.00 €
Total	18 000.00 €		18 000.00 €

13 CONTRAT DE VILLE 2023 – AGAC – PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (ACTION RECONDUITE)

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2023 - Projets d'Initiative Citoyenne (Action reconduite)

La Région renouvelle, pour l'année 2023, le dispositif participatif **PIC ou Projets d'Initiative Citoyenne**. L'objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants de la ville et notamment au sein du QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants de la ville et notamment au sein du QPV. Pour la ville de Harnes, l'association porteuse de ce fond est l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes ou AGAC. L'AGAC a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Le comité d'attribution PIC est composé d'Elus, techniciens, représentants d'association, des référents des Conseils de quartier et d'habitants. Le comité se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août).

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Les objectifs de l'action sont :

- Développer une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative
- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- Développer la participation des habitants
- Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et monter des projets

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Reversement de subvention aux porteurs de projet	12 000.00 €	Subvention Ville	6 000.00 €
		Subvention Région	6 000.00 €
Total	12 000.00 €		12 000.00 €

14 CONTRAT DE VILLE 2023 – MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES – FONDS DE TRAVAUX URBAINS 2023 (ACTION RECONDUITE)

RAPPORTEUR : Patricia RATAJCZYK

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

Maison des Initiatives Citoyennes - Le Fonds de Travaux Urbains 2023 (Action reconduite)

Renouveler le FTU ou Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2023 le travail mis en place depuis plusieurs années et favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques et les habitants. Le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains permet de pérenniser l'implication des habitants et notamment des conseillers de quartier dans l'amélioration de leur quartier et de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

Les objectifs de l'action sont :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Tous les Harnésiens sont donc concernés par ce dispositif soit 12500 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achats de matières et de fournitures	20 000.00 €	Subvention Ville FTU 2023	10 000.00 €
		Subvention Région FTU 2023	10 000.00 €
Total	20 000.00 €		20 000.00 €

15 CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

La municipalité est amenée à mettre à disposition des salles municipales avec différents organismes extérieurs qui nous soumettent leur convention d'utilisation des salles municipales pour signature.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'utilisation des salles municipales avec tout organisme extérieur.

16 REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) DE HARNES

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité, la collectivité a procédé à l'installation d'un système de vidéo protection, géré depuis un Centre de Supervision Urbain (CSU) installé dans les locaux de la Police municipale.

Ce système permet de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance, touchant directement la population et de sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Les conditions de fonctionnement, d'accès et d'exploitation du système de vidéo protection sont explicitées dans le Règlement Intérieur joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le Règlement Intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU) de HARNES.

Le projet de règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain est joint en annexe.

17 CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BETHUNE

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2-1, Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en Mairie,

Considérant que lors du rappel à l'ordre d'un mineur, un représentant légal ou le responsable éducatif de ce mineur doit conjointement être convoqué et être présent lors du rappel à l'ordre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre sur le ressort du Tribunal judiciaire de Béthune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et d'opérer le rappel à l'ordre.

La convention est jointe en pièce annexe.

18 CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2019 elle a accepté le renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Suite à notre demande de reconduction expresse de cette convention, les services Préfectoraux nous ont demandé d'y apporter les modifications suivantes :

- page 5 : l'adresse mail du commissariat de Carvin : ddsp62-csub-carvin@interieur.gouv.fr
- page 9 s'agissant des ivresses publiques manifestes : Ajout, qu'à la demande de l'officier de police judiciaire l'agent de police municipale peut être amené à conduire l'intéressé au centre hospitalier afin de se faire délivrer un certificat de non hospitalisation.
- pages 8 et 10 : modification du second numéro de téléphone portable de la PM
- pages 11 et 12 : remplacer le chef de la DSP de Carvin par le chef du commissariat de secteur de Carvin.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Préfecture du Pas-de-Calais la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

La convention est jointe en pièce annexe.

19 CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS LA COMMUNE DE HARNES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 22 octobre 2021, elle a approuvé l'opération de réalisation des travaux de l'Avenue Henri Barbusse – RD 39.

Dans le cadre de ses travaux, ORANGE SA, va procéder à la dissimulation des équipements de communications électroniques sur le domaine public.

ORANGE SA prend en charge la totalité des dépenses d'études de câblage ; la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 9 branchements ; les installations de communications électroniques ainsi que 20 % des travaux de terrassement représentant la réalisation de 214 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire et apportera une participation forfaitaire de 12 € par ml de tranchée commune réalisée, soit la somme de 2568 €.

La commune, pour sa part, prend à sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques logotées Orange, ainsi que la réalisation de la tranchée aménagée diminuée de la quote part à la charge d'Orange.

Les termes évoqués ci-dessus sont repris dans la convention particulière CNV-PWN-54-20-127916 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Harnes -DPT 62.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention particulière CNV-PWN-54-20-127916 présentée par ORANGE SA
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention avec ORANGE SA

La convention est jointe en pièce annexe.

20 AVENANT N°2 – CONVENTION DE MANDAT – CENTRE AQUATIQUE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération du 01 septembre 2021, le Conseil municipal a validé l'accompagnement par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin auprès de la ville de Harnes pour la réalisation du centre aquatique. Celui-ci se fait au travers d'un mandat dans le cadre de l'élargissement du périmètre du service commun.

Par délibération du 22 juin 2022, l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage donnée par la Ville de Harnes à la Communauté d'agglomération de Lens Liévin pour la réalisation de ce centre aquatique de Harnes a été signé.

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) est engagée depuis deux ans dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public. C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d' Agglomération de Lens Liévin (CALL) a créé un service commun nommé «service commun de la transition durable et d'aide aux communes» afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commun de la transition durable et d'aide aux communes proposent 2 accompagnements distincts et spécifiques :

- Assistance et ingénierie pour la Transition durable et d'aide aux communes,
- Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à réalisation d'un projet.

Par délibération n°2022-37 du 3 mars 2022, la Ville de HARNES a adhéré au service commun de la transition durable et d'aide aux communes pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention Cadre.

Le projet de construction du Centre Aquatique de HARNES s'inscrit dans la convention cadre

du service commun « transition durable et aide aux communes » signée entre la Ville de Harnes et la CALLle 3 mars 2022 et a pour objet, conformément aux dispositions du Titre II – Maîtrise d’Ouvrage du Livre IV, de la IIème Partie du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l’accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l’ouvrage. Cet accompagnement se fait au titre de l’Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique.

Conformément aux dispositions de l’article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 24 mars 2022, la participation financière spécifique complémentaire au droit d’entrée au service commun pour l’accompagnement au projet de réalisation du centre aquatique de Harnes est de 78 000 € HT soit 15 600 € HT/an étendue sur la durée de la mission à savoir 5 ans.

Il est rappelé que, une fois réalisé, cet équipement sera géré par la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D’autoriser** Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer l’avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage donnée par la Ville de Harnes à la Communauté d’agglomération ci-annexée au titre de l’Assistance et ingénierie complémentaire.
- **De fixer** le montant de la participation financière spécifique complémentaire au droit d’entrée au service commun de la mission à 78 000 € HT soit un versement de 15 600 € HT/an étendue sur la durée de la mission à savoir 5 ans.

L’avenant n°2 à la convention de mandat pour la réalisation du Centre Aquatique de Harnes est joint en pièce annexe.

21 CESSION DE TERRAIN – CHEMIN VALOIS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l’Assemblée que par délibération du 3 mars 2022, elle a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 408, 407 et 406 et prononcé leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.

Ces parcelles peuvent faire l’objet d’une cession aux propriétaires riverains, soit :

- Parcelle AO n°408 au propriétaire de l’immeuble cadastré section AO n° 403 au prix de 476 € HT
- Parcelle AO n° 407 au propriétaire de l’immeuble cadastré section AO n° 404 au prix de 476 € HT
- Parcelle AO n° 406 au propriétaire de l’immeuble cadastré section AO n° 94 au prix de 680 € HT

Ces prix s’entendent hors frais divers (géomètre, notaire, etc...)

Vu l’avis du domaine sur la valeur vénale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D’autoriser la vente des parcelles AO 408, 407 et 406 au prix des domaines
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction des actes à intervenir
- D’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer les actes de cession ainsi que toutes pièces liées à ces transactions.

L’avis du domaine est joint en pièce annexe.

22 ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS – CENTRE AQUATIQUE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- L'acquisition amiable à 4 € le m² de la parcelle cadastrée section AO n° 90 d'une surface de 2260 m² auprès de Monsieur SPICK Anthony pour un montant de 9.040 € ;
- La cession de la parcelle cadastrée section AO n° 407 à Monsieur SPICK Anthony pour un montant de 476 € HT hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...)
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition rédigé par le notaire du vendeur ;
- Le versement des indemnités d'évictions auprès de l'exploitant agricole pour un montant de 1,30 € le m² ;
- L'exploitation de la parcelle précairement et révocablement avant le début des études de sol et des travaux ;
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession en collaboration avec le Notaire du vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession et tous documents liés à cette transaction.

23 CESSION DE TERRAIN

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2022, elle a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 408, 407 et 406 et prononcé leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.

Vu la délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire,

Considérant que Monsieur CARON, domicilié à HARNES est concerné par la parcelle cadastrée section AO n° 408 et qu'il a accepté, de la commune, la proposition de cession au prix de 476 € HT hors frais divers (géomètre, notaire, ...) restant à sa charge,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La cession de la parcelle cadastrée section AO n° 408 à Monsieur CARON Emilien, domicilié à Harnes au prix de 476 € HT hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...)
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents liés à cette transaction ;

24 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. ».

L'Habitat constitue un des piliers de la stratégie de développement de la collectivité conformément à la volonté exprimée dans le projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.).

Le P.L.H. 3 portera sur la période 2023 – 2028. Il s'appuie sur la réalisation du P.L.H. 2 (2014 - 2020). Il est établi après un important travail d'échanges avec chaque commune et l'ensemble des partenaires de l'Habitat. Cela a permis d'élaborer un document instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'Habitat. Il cherche à l'ambition de répondre aux attentes des habitants du territoire tout en insufflant une nouvelle dynamique territoriale pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les objectifs de production ont ainsi fait l'objet d'un sincère travail de priorisation partagé avec les communes au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets afin de mettre en cohérence les ambitions de l'agglomération, de ses communes avec attendus de l'Etat (obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette).

La préparation du P.L.H. 3 a permis d'analyser les plus de de 10 000 projets initialement exprimés par les communes pour aboutir à une programmation prévisionnelle de 4 500 logements avec une clause de revoyure à mi-parcours du P.L.H. en 2025 qui permettra de mettre à jour les niveaux de réalisation et les enjeux pour le territoire.

Ce P.L.H. est donc une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et de priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat de notre territoire pour les 6 années à venir.

Pour mémoire, réglementairement, trois pièces constituent un P.L.H. :

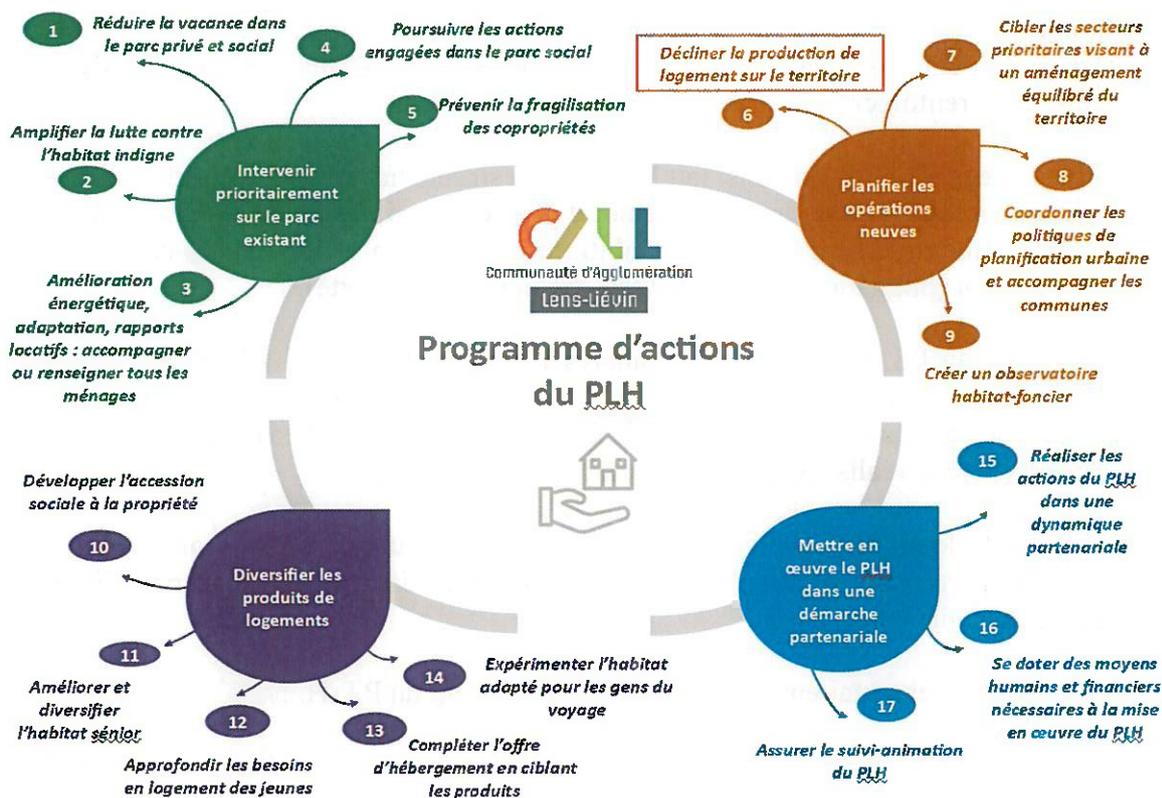
- Un **diagnostic** portant sur la situation du logement, de l'hébergement et du foncier sur un périmètre permettant de tenir compte des réalités urbaines des habitants du territoire ;
- Les **orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
- Un **programme d'actions** territorialisé, à la commune déclinant ces orientations et moyens.

Le P.L.H. a fait l'objet de plusieurs délibérations de la C.A.L.L. :

- 28 novembre 2019 : engagement de l'élaboration d'un nouveau P.L.H;
- 28 septembre 2022 : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (2023 – 2028) permettant l'engagement de la procédure réglementaire de concertation partenariale.

L'adoption du nouveau P.L.H. (2023 – 2028) pourrait être envisagée au 1er trimestre 2023, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.).

Le P.L.H. s'appuie sur des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, de planification des opérations neuves pour en assurer leur réussite, de la nécessaire diversification des produits neufs et de l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la C.A.L.L. Ainsi, 17 fiches actions articulées autour de 4 orientations stratégiques ont ainsi été fixées :



Réglementairement, le P.L.H. fixe des objectifs territorialisés. Les communes de la C.A.L.L. ont été sériées en 4 groupes organisés comme suit :

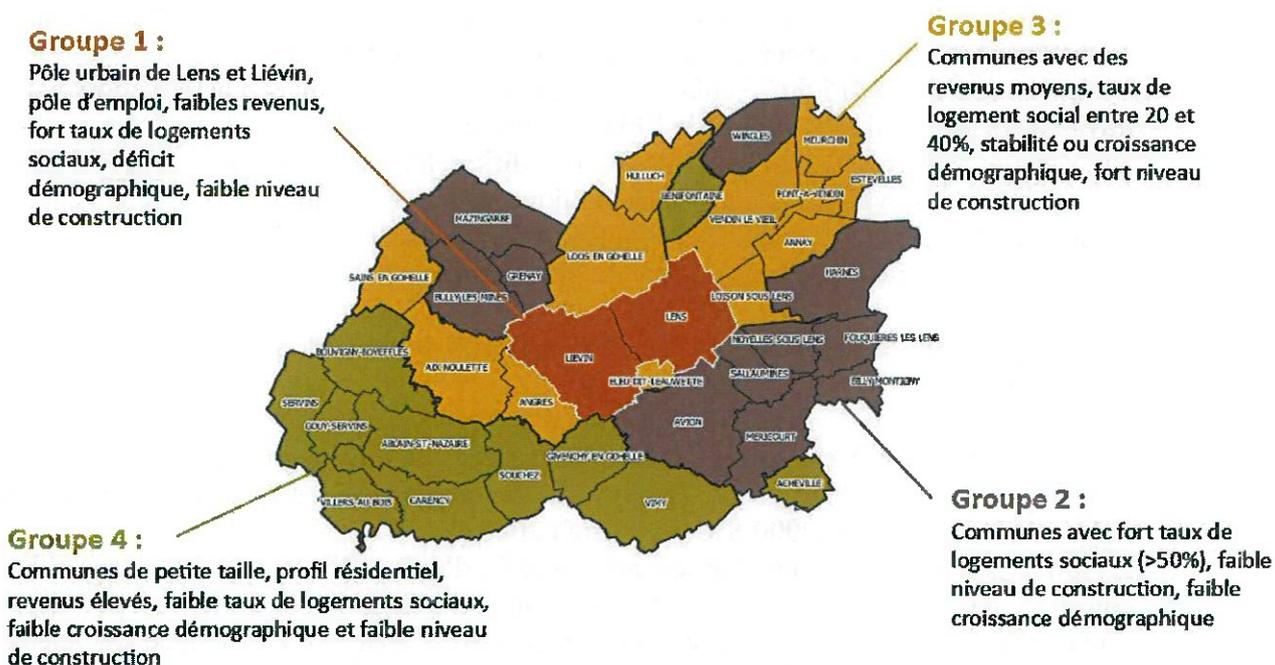
La proposition de PLH 3 s'appuie sur la réalisation du PLH 2 (2014 - 2020) avec la programmation de 7842 logements qui a vu la concrétisation de 6 589 permis de construire validés et l'engagement opérationnel de 4 136 logements dont une partie impactée par la crise sanitaire. Les besoins en renouvellement (démolitions) étaient estimés à 1 308 logements.

La préparation du PLH 3 a permis le recensement auprès des communes de plus de 10 000 projets de création logements sur la période à venir. Un important travail de priorisation au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets a conduit à ramener cette volumétrie à 7 078 logements.

Ce travail s'est fait au titre de 15 réunions techniques avec l'association étroite et permanente des services de l'état. Par courrier en date du 29 mars 2022 le Préfet nous indiquait qu'il n'était pas favorable à une programmation de cette ampleur et les échanges ont amené à un souhait de programmation de l'État de l'ordre de 4 500 logements (dans un premier temps avec une clause de revoyure permettant de tenir un objectif concrétisé de 7 078 logements).

Pour ce faire, un nouveau travail a été réalisé afin d'affiner la stratégie et de proposer une inclinaison de notre priorisation permettant d'identifier sincèrement les opérations prêtes à être réalisées ou dont le degré de maturité permettra une réalisation à très court terme, prenant en compte les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (avec 70 % de réalisation dans le tissu existant, en densification ou en requalification de friches).

Le P.L.H. proposé abouti donc à un volume de production de 4 500 logements composé de 6023 constructions neuves souhaitées par les communes (soit 1004 par an). Elle prend en compte les



prévisions de renouvellement urbain (1 523 démolitions), les évolutions de la société (croissance démographique, décohabitation, crise sanitaire, ...).

Quant aux objectifs pour notre commune en matière de développement de l'offre nouvelle en termes de construction, ils s'élèvent à 246 logements d'ici 2028.

Un bilan à mi-parcours permettra d'affiner ces objectifs au regard de l'engagement opérationnel des projets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre un avis au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

25 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-239 DU 27 NOVEMBRE 2020 POUR LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le 27 novembre 2020, d'accepter la mise en place du télétravail ;

Considérant qu'une adaptation de l'article 4 est nécessaire de manière à ajouter la possibilité d'effectuer du télétravail ponctuel afin de mener à bien un travail spécifique défini par la hiérarchie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées à la mise en place du télétravail :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022 ;

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

La forme pendulaire du télétravail est retenue, afin d'éviter l'isolement du télétravailleur et de conserver un fonctionnement collectif. Une période d'adaptation de 3 mois est prévue. Au bout d'une période de 6 mois, un bilan est réalisé afin d'analyser l'efficacité du télétravail et permettre éventuellement de réévaluer la situation.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail (sauf urgence absolue). Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de

travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée. L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

1. Le télétravail régulier

Les jours de télétravail sont fixes. Néanmoins, en cas d'obligation de service et avec l'accord de la hiérarchie, ils peuvent être reportés sur un autre jour. Toutefois, ils ne se rattrapent pas s'ils tombent sur un jour férié ou pendant un jour de congé.

Les journées de télétravail à privilégier sont le mardi, mercredi et jeudi.

Le télétravailleur fera ainsi des horaires de bureau.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

Les jours télétravaillés ne peuvent pas faire l'objet d'acquisition de temps supplémentaire, excepté sur demande écrite du supérieur hiérarchique.

Le nombre de jour de télétravail autorisé :

Agent à temps complet	1 jour toutes les semaines OU 1 jour tous les 15 jours
Agent à 90%	1 jour tous les 15 jours OU 0,5 jour toutes les semaines (jour du temps partiel)
Agent à 80%	1 jour tous les 15 jours OU 0,5 jour toutes les semaines

En cas de situation exceptionnelle, il est possible de déroger à la limitation de la règle imposant le nombre de jour de télétravail (situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, état de santé, handicap ou état de grossesse le justifiant après avis du médecin du travail).

2. Le télétravail ponctuel

Le télétravail ponctuel est possible afin de mener à bien un travail spécifique défini par la hiérarchie.

L'agent bénéficie d'un forfait de 2 jours entiers maximum par mois à utiliser dans le respect de 3 jours de présence minimum par semaine sur site.

Il devra solliciter par écrit l'attribution auprès de son responsable hiérarchique dans un premier temps, et du Directeur des Ressources Humaines dans un second temps (si absent, auprès du Directeur Général des Services) en respectant un délai de prévenance de 72 heures minimum.

Le forfait de télétravail ponctuel n'est pas cumulable avec celui de télétravail régulier.

Les journées de télétravail à privilégier sont le mardi, mercredi et jeudi.

Le télétravailleur fera ainsi des horaires de bureau.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

Les jours télétravaillés ne peuvent pas faire l'objet d'acquisition de temps supplémentaire, excepté sur demande écrite du supérieur hiérarchique.

26 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-220 DU 15 DECEMBRE 2021 PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, l'organisation du temps de travail ;

Il est modifié la partie V. A. Les modalités de pose des RTT, à savoir : à compter du 1er Janvier 2023, les jours de RTT pourront être pris à l'année et non plus sur deux périodes semestrielles ;

Il est modifié la partie III. A. Cycles de travail hebdomadaire, le cycle de travail de la Police Municipale, à savoir :

- Horaires durant toute l'année sauf les vacances scolaires d'été :

Les agents seront soumis à un cycle de travail de 36 heures avec un planning organisé sur deux semaines comme suit :

- Semaine 1 : 5 jours de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (soit 40 heures de travail).
- Semaine 2 : 4 jours de travail de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 avec un jour de repos au choix le mardi, le mercredi ou le jeudi (soit 32 heures de travail).

- Horaires durant les vacances scolaires d'été :

Les agents travailleront cinq jours par semaine avec :

- 3 jours modulables dans la semaine avec des horaires décalés : soit 14h00-21h00, soit 15h00-22h00, soit 16h00-23h00, soit 17h00-00h00.
- 2 jours modulables dans la semaine avec des horaires de journée : 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées à l'organisation du temps de travail.

27 CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le tableau des emplois adopté le 19 octobre 2022,
Considérant la nécessité de créer 3 postes à temps non complet et 18 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes suivants
- de valider le tableau des emplois ci-après

Création de trois (3) postes à temps non complet (20 heures/semaine) : Adjoint Technique non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique non titulaire 20 heures/semaine

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique non titulaire

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe non titulaire

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe non titulaire

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe non titulaire

Création d'un (1) poste à temps complet : Technicien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien

Création d'un (1) poste à temps complet : Technicien Principal de 2^{ième} Classe

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien Principal de 2^{ième} Classe

Création d'un (1) poste à temps complet : Technicien Principal de 1^{ière} Classe

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien Principal de 1^{ière} Classe

Création d'un (1) poste à temps complet : Technicien non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien non titulaire

Création d'un (1) poste à temps complet : Technicien Principal de 2^{ième} Classe non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien Principal de 2^{ième} Classe non titulaire

Création d'un (1) poste à temps complet : Technicien Principal de 1^{ière} Classe non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien Principal de 1^{ière} Classe non titulaire

Création d'un (1) poste à temps complet : Rédacteur

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint administratif non titulaire

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif non titulaire

Création de deux (2) postes à temps complet : Adjoint technique non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique non titulaire

Création d'un (1) poste à temps complet : Assistant de conservation

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistant de conservation
- Grade : Assistant de conservation

Création d'un (1) poste à temps complet : Gardien-Brigadier

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agents de Police municipale
- Grade : Gardien-Brigadier

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 14 décembre 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 14 décembre 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES SUR				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	1	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	0	0	0	0	5	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
REDACTEUR	B	8	0	0	0	1	0	0	0	9	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	15	0	0	0	1	0	0	0	16	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	15	0	0	0	5	0	0	0	20	11	0	2	13
TOTAL 1		64	0	0	0	8	1	0	1	73	39	0	2,75	41,75
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	1	0	0	0	5	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	4	0	0	0	1	0	0	0	5	2	0	0	2
TECHNICIEN	B	1	0	0	0	2	0	0	0	3	1	0	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	0	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	2	0	0	2
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	11	1	1	0	1	0	0	0	13	8	1	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	6	0	1	0	0	0	23	10	4	0	14
ADJOINT TECHNIQUE	C	33	10	10	0	26	0	0	0	96	30	8	25,14	63,14
TOTAL 2		83	17	17	0	32	0	0	0	159	60	13	25,14	98,14

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 14 décembre 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 14 décembre 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	AGENTS TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES	AGENTS EN ETPT (4)	
		TC	TNC		TC	TNC						
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)												
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)												
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERB CLASSE	C	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
TOTAL 4		11	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)												
SPORTIVE (6)												
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	0	3	0	0	1	0	1	0	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	0	3	0	0	7	0	0	1	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 14 décembre 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 14 décembre 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
CULTURELLE (7)														
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	4	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	1	0	0	0	2	0	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	4	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	3	0	3	1	1	0	2	0	0	1	3
TOTAL 7		21	2	6	2	6	8	8	8	9	2	2	6,08	17,08
ANIMATION (8)														
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	1	1	13	13	13	2	0,68	0,68	6,34	9,02
TOTAL 8		15	1	1	1	1	13	13	13	11	0,68	0,68	6,34	18,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 14 décembre 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 14 décembre 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES SUR				TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
POLICE MUNICIPALE (9)															
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	8	0	0	0	0	0	0	0	8	4	0	0	0	4
TOTAL 9		15	0	0	0	0	0	0	0	15	6	0	0	0	6
EMPLOIS NON CITES (10)															
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	0	0	14	0	0	14	0	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	0	0	14	2	0	16	0	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		221	20	52	63	356	140	15,68	46,69	202,37					

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

28 CHARTE DE COOPERATION DES MEDIATHEQUES DE LA CALL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé depuis 2019 un plan d'actions dédié à la lecture, soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'appui d'un Contrat Territoire Lecture intitulé « Lecture pour tous » qui vise à favoriser l'accès à la culture pour le grand nombre.

Ce premier plan d'actions a permis de répondre aux recommandations définies dans le cadre d'une étude dont le diagnostic faisait remonter la nécessité de travailler sur :

- Les tarifs :
la gratuité étant encore peu appliquée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, La qualification des professionnels qui devait être renforcée,
Le développement des actions culturelles notamment autour du numérique,
- L'attractivité des équipements.

Et en définissant quatre axes de travail à mettre en place :

1. Contribuer au développement des publics.
2. Agir en direction des publics cibles prioritaires.
3. Accompagner sur les enjeux du numérique.
4. Structurer le réseau de lecture publique.

La Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont agi dans le sens des recommandations proposées par la mise en œuvre d'actions répondant à ces quatre axes notamment au travers des réalisations suivantes :

Le recrutement d'un coordinateur lecture publique en avril 2020.

- La progression de la gratuité avec la possibilité, pour les habitants de la CALL d'accéder gratuitement aux ressources et aux services des médiathèques de cinq villes supplémentaires.
- La mise en place d'un appel à projets lancé en direction des médiathèques, et les invitant à construire collectivement un projet culturel qui puisse répondre aux enjeux liés à la mise en réseau.
- La constitution de « malles numériques » avec l'appui de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.
- La mise en place de trois groupes de travail réseau permanent, constitués de membres des équipes des équipements de lecture publique du territoire.

En d'autres termes, ce premier Contrat Territoire Lecture a permis de poser les bases d'un réseau de lecture publique à l'échelle communautaire qu'il convient de prolonger et de renforcer, en s'appuyant sur les quatre axes suivants

Axe de travail 1 : Structurer le réseau de lecture publique

Poursuivre la structuration et la mise en réseau entamé lors du 1er Contrat Territoire Lecture, avec le déploiement d'un SIGB (système de gestion des bibliothèques) et d'un portail commun.

Axe de travail 2 : Développements des publics

Amplifier la dynamique engagée sur la mise en place de la gratuité et renforcer la politique d'actions culturelle du réseau.

Axe de travail 3 : Coopération et partenariats

Identifier et développer de nouveaux partenariats culturels à même de renforcer l'offre de service des médiathèques.

Pérenniser et renforcer les partenariats existants.

Axe de travail 4 . Accompagnement territorial

Accompagner les médiathèques dans leurs réflexions de projets de réhabilitation et d'extension de leurs équipements, afin de les faire correspondre aux enjeux de lecture publique moderne.

Afin de pouvoir procéder à la poursuite du plan « lecture pour tous », il importe de s'engager avec les 36 maires de la communauté d'agglomération dans la signature d'une charte de coopération à destination des médiathèques de l'agglomération,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte de coopération des médiathèques.

La charte est jointe en pièce annexe.

29 CESSION IMMEUBLE 62 RUE DES FUSILLES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Assemblée est informée que les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis à Harnes 62 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1167 et 111, d'une superficie de 98 m², sont achevés.

Vu l'avis du domaine délivré le 15 septembre 2022 par le Pôle d'évaluation domaniale d'Arras qui a fixé à 151.873 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 136.686 € la valeur vénale de ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la mise en vente de l'immeuble situé 62 rue des Fusillés à Harnes et cadastré section AB 1167 et 111
- De fixer le prix de vente à 151.873 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras,
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la commercialisation et de la rédaction de tous documents nécessaires à cette vente (acte de vente, ...)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

L'avis du domaine sur la valeur vénale est joint en pièce annexe.

30 MODIFICATION PRIX DE CESSION - PROTERAM

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibérations du 13 juin 2018 et 18 juin 2020, elle a accepté la cession d'un ensemble immobilier en vue de la création d'un nouveau quartier sur la zone dite de l'Abbaye au prix de 750.000 € à la société PROTERAM.

Un premier permis d'aménager a été délivré par arrêté du 28 novembre 2019.

Dans le cadre de ces travaux, le Préfet de Région a prescrit, par arrêté du 15 avril 2021 la réalisation de fouilles archéologiques préventives, dont le montant HT s'élève à 448.508,20 € hors tranches conditionnelles.

Les fouilles ont été menées par l'Institut National de Recherches Archéologiques.

Le Fonds National pour l'Archéologie Préventive devrait apporter sa contribution à concurrence de 50 % maximum.

Le reste à charge sera supporté par le promoteur.

En raison de la difficulté financière générée par la réalisation de ces fouilles préventives, la Société Les Jardins de PROTERAM demande à la collectivité de consentir une baisse du montant du foncier à concurrence de 80.000 €

Le Pôle d'évaluation domaniale d'Arras sollicité sur cette demande nous a remis un nouvel avis du domaine sur la valeur vénale fixant à 733.986 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 660.587 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter de porter le prix de cession de l'ensemble immobilier en vue de la création d'un nouveau quartier sur la zone dite de l'Abbaye au profit de PROTERAM à 670.000 € net vendeur hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, etc....)
- Outre le prix de cession, les autres termes des délibérations du 13 juin 2018 et 18 juin 2020 demeurent inchangés.

L'avis du domaine est joint en pièce annexe.

31 ACQUISITION IMMEUBLE 21 TER AVENUE DES SAULES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Pour rappel, la commune s'est rendue propriétaire du 21 bis Avenue des Saules, immeuble mitoyen de ce bien.

Par courrier réceptionné le 6 septembre 2022, la SCP LE GENTIL – GRANDHOMME – LEMAIRE – DUBOIS de Carvin, nous a adressé une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain pour l'immeuble sis à Harnes 21 ter Avenue des Saules au prix de 65.000 € hors frais.

Considérant que de la négociation menée en Mairie le 12 octobre 2022 avec le vendeur accompagné de son notaire, le prix de vente a été fixé à 55.000 € net vendeur, hors frais de négociation d'un montant de 3320 € et d'acte à la charge de la commune, sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra à la collectivité de disposer d'un ensemble immobilier à proximité de l'espace Jacquard en vue d'y installer dans un avenir proche un local à destination d'associations ou l'épicerie solidaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble sis à Harnes 21 ter Avenue des Saules, cadastré section AB n° 1085 – 1087 – 1086 pour moitié indivise, propriété de Madame GRUN Bernadette, domiciliée à Estevelles, au prix de 55.000 € net vendeur,
- D'accepter de prendre en charge les frais de négociation s'élevant à 3320 € ainsi que les frais de notaire liés à cette transaction,
- De désigner le notaire du vendeur, la SCP LE GENTIL – GRANDHOMME – LEMAIRE – DUBOIS – 11 rue E.Plachez à CARVIN, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

32 AMENAGEMENT DU BOIS DE FLORIMOND – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Suite à la récente acquisition des parcelles situées à l'arrière de la Société VOLMA (parcelles anciennement Johnson Controls) l'Assemblée est informée du projet de plantation de 350 arbres (50 arbres fruitiers et 300 arbres forestiers) dont 50 serviront à remplacer des sujets précédemment plantés mais n'ayant pas repris.

La plantation d'arbres sur cet espace apportera un lien naturel entre notre commune et celle de Fouquières-les-Lens à proximité. De plus, l'aménagement de ce lieu avec l'installation de petits bancs ou panneaux directionnels est à l'étude.

La Région a lancé un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ayant pour finalité de mobiliser les territoires, les acteurs des territoires et les habitants afin de planter 1 million d'arbres sur la période 2020-2022.

Les actions 3 et 14 du plan visent à encourager les collectivités et les lycées d'enseignement privés à planter sur leurs propriétés. Elles proposent un accompagnement financier spécifique.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Lutter contre les effets du changement climatique mais également de profiter des multiples intérêts des arbres : ils sont propices au développement de la biodiversité, jouent favorablement sur le cadre de vie des habitants et participent à leur santé, contribuent à limiter les îlots de chaleur, peuvent permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales et présentent des opportunités intéressantes pour le développement d'actions de sensibilisation de la population.
- Susciter un maximum de projets de plantations, et de sensibiliser les acteurs et habitants des territoires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet ci-dessus présenté,
- De répondre au plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » lancé par la Région,

- De solliciter de la Région et de tout autre partenaire les subventions et financement pour mener à bien ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce projet.

Le projet de plantation du Bois de Florimond 2022-2023 est joint en annexe.

33 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 62 – REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PROJET MODE DOUX AU TITRE DU DISPOSITIF DEPLACEMENT DOUX ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022-240

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux **Études relatives à la sécurisation d'itinéraires cyclables vers le collège Victor Hugo de Harnes**. Une autorisation de programme est demandée.

Le Département du Pas-de-Calais a approuvé son Schéma Directeur de la Mobilité le 20 février 2012. La politique cyclable du Département présente les orientations politiques, à une échelle se situant entre stratégique et l'opérationnel. Il se décline autour de quatre orientations stratégiques :

- ✓Promouvoir la mobilité pour tous
- ✓Développer l'intermodalité et des systèmes de transport efficaces
- ✓Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture partout où c'est possible
- ✓Placer la mobilité au service de l'excellence territoriale du Pas-de-Calais.

M. Le Maire rappelle que cette opération d'aménagement fait partie du schéma directeur des circulations et du stationnement de Harnes.

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire de 4 itinéraires dit prioritaires et de 5 portions de maillage complémentaire.

- Itinéraire n°1 (2 000 ml) :

Chemin de la 2^{ème} voie
Rue de Stalingrad
Rue Paul Guerre
Rue Auguste Lavaurs
Rue François Delattre (Collège Victor Hugo)

- Itinéraire n°2 (2 315 ml) :

Rue Joseph Mattei – D39 (Annay)
Route D'Harnes – D39 (Annay)
Route d'Annay / Avenue Barbusse – D39 (Harnes)
Rue François Delattre (Collège Victor Hugo)

- Itinéraire n°3 (850 ml) :

Rue du Professeur Roux
Rue Jeanne d'Arc
Rue François Delattre (Collège Victor Hugo)

- Itinéraire n°4 (1 690 ml) :

Rue des Fouquières / Rue du Moulin Pépin
Rue des Fusillés – D162E1
Grand Place
Avenue Barbusse
Rue François Delattre (Collège Victor Hugo)

- Maillage complémentaire :

- Rue de l'Eglise / Rue de Verdun
- Rue de Lunéville/Rue de Munster/Rue de Sarrebourg/Rue de Poligny
- Rue d'Athènes
- Rue des Fusillés – D39/Rue de Montceau-les-Mines
- Rue de Valmy

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de **86 142.10 € HT**. Et la participation départementale ne peut excéder 40% du montant prévisionnel des dépenses éligibles l'opération plafonnés à 100 000 €, avec une participation maximale de 40 000 €, et ce au titre de la subvention « déplacement mode doux ».

SOIT 34 456.84 €

La participation départementale est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention du conseil départemental.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération N°2022-240
- D'autoriser Monsieur Le Maire à approuver l'opération et à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Pas de Calais **pour la réalisation de travaux d'aménagement du projet mode doux**

34 DON DE LA SOCIETE RECYTECH

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 3.500 € en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la mairie de HARNES.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de la Société RECYTECH le don de 3.500 €.

35 PARCOURS SANTE ET DISC-GOLF

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est rappelé à l'Assemblée, que depuis 2008, la ville de Harnes s'est engagée dans une politique volontariste en ce qui relève des problématiques relevant à la fois du développement sportif, tant en accompagnant le monde associatif qu'en facilitant le développement du sport pour tous, ce dernier étant vecteur et support d'actions de promotion et de prévention de la santé pour notre population et générateur de lien social. Elle a par ailleurs fondé l'ensemble de sa programmation politique sur les bases désormais ancrées sur notre commune d'un développement durable, promouvant la mise en valeur de son patrimoine culturel et naturel.

Si Harnes inscrit pleinement son engagement en termes de politique de promotion du sport dans la perspective de Paris 2024 qui sera, à n'en pas douter, un événement primordial pour notre pays, initiant ainsi le retour de Jeux responsables et durables, elle n'en oublie pas des projets plus immédiats et non moins dénués d'intérêt.

Aussi, fort de ces constats et de nos ambitions, nous avons pour projet de développer sur notre territoire un parcours de disc-golf, ainsi que la réalisation d'un parcours santé, en vue d'augmenter le potentiel de pratique sportive et la diversité et la qualité des infrastructures proposées à notre population.

Si ces deux projets sont envisagés au sein de notre Bois de Florimond, véritable poumon vert pour notre commune et parc de proximité déjà fort plébiscité par les habitants, le parcours santé est envisagé sur la base d'aménagements pluri annuels selon des phases successives qui permettront de conduire ce parcours depuis le bois jusqu'aux Berges du Parc de la Souchez et via la coulée verte, colonne vertébrale naturelle de notre ville, trouver sa conclusion au sein du parc situé en bordure nord de notre ville aux abords de notre Médiathèque, parc également en cours de réaménagement.

Outre les enjeux liés aux potentialités du développement des pratiques sportives de plein air, et promouvant la pratique d'activités notamment par les familles, ces projets qui s'insèrent dans notre tissu environnemental n'en seront que de meilleures occasions pour favoriser le respect de notre cadre de vie, sa mise en valeur et la facilitation d'une meilleure appréhension et donc, in fine, de sa préservation.

Aussi, pour que ce type de projets puisse connaître une issue favorable, il va de soi que la ville de Harnes puisse bénéficier du concours financier des partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les projets : Parcours disc-gold et parcours santé,
- De solliciter du département une subvention au titre de l'appel à projets ESI s'inscrivant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant ces 2 projets.

36 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L 2122-22 – Contrat d'abonnement – SVP information décisionnelle– Société SVP

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement opérationnel des missions d'expertise des responsables de service l'appui d'experts dédiés est nécessaire.

Considérant la proposition de la société SVP de Saint-Ouen,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec SVP- immeuble Dock en Seine – 3 rue Paulin Talabot – 93585 SAINT OUEN Cedex, un contrat d'abonnement d'accompagnement opérationnel d'expert sur la commune de Harnes

Article 2 : Le forfait de rémunération mensuel est le suivant :

1- **Formule intégrale** : 646 € HT / Mois

Accompagnement opérationnel immédiat

Accès inclus et illimité sur internet à l'espace my.svp.com

Veille métier décideur public

Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat.

Article 3 : L'abonnement est conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter du 14 octobre 2022 pour se terminer le 14 Octobre 2025. Il prendra automatiquement fin à cette date.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122.22 - Création d'une passerelle pour relier la ville de Harnes au bois de Florimond - Avenant

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant l'allongement du délai de fourniture de l'acier,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires pour la bonne exécution du projet,

Vu la nécessité de conclure un avenant au marché passé avec le groupement FREYSSINET France/BC METAL NORD notifié en date du 07 janvier 2021,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec le groupement FREYSSINET France/BC METAL NORD – CS 50094 6 - 59211 Santes.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 33.254,41 € HT.

Le délai est prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122.22 - Hébergement et maintenance en mode S.A.A.S d'un logiciel Ressources Humaines (N° 887 5 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'hébergement et maintenance en mode S.A.A.S d'un logiciel Ressources Humaines,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 septembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21 septembre 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 septembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 octobre 2022 à 12 heures.

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) AFI à Lognes

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société AFI – 35 rue de la Maison rouge 77185LOGNES pour l'hébergement et maintenance en mode S.A.A.S d'un logiciel Ressources Humaines conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 22 140.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois. Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122.22 – Régie de recettes – Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse - MODIFICATIF

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2022-083 du 5 avril 2022 portant mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision L 2122-22 n° 2018-294 du 11 décembre 2018 portant institution d'une régie de recettes auprès du service enfance – jeunesse de la ville de Harnes pour l'encaissement des recettes des activités de loisirs, de l'enfance et de la jeunesse et la décision L 2122-22 n° 2020-204 du 8 octobre 2020 portant modification de cette régie de recettes ;

Considérant qu'il convient de permettre l'encaissement de Pass Numériques ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2022 ;

DECIDONS :

Article 1 : Les articles 4 et 5 de la décision L 2122-22 n° 2018-294 du 11 décembre 2018 est modifié et rédigé comme suit :

ARTICLE 4 : *La régie encaisse les produits suivants :*

1°: *CAJ permanent*

2°: *CAJ vacances scolaires*

3°: *Centres de loisirs jeunes*

4°: *Centres de vacances*

5°: *Echanges culturels*

6 : *Centres de loisirs du mercredi*

7 : *Centres de loisirs petites et grandes vacances*

8 : *Camps itinérants*

9 : *Formation numérique*

ARTICLE 5 : *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

1°: *Numéraire*

2°: *Chèque bancaire ou postal*

3°: *Carte bancaire*

4 : *Païement par internet*

5 : Prélèvement automatique

6 : Chèques vacances ANCV

7 : Tickets Colonies CAF

8 : Virement

9 : Pass Numériques

- elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122.22 - Remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium à la salle L.C.R de Harnes (N° 886 5 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une société pour le remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium à la salle L.C.R de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12 septembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12 septembre 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12 septembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 octobre 2022 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) NORBA NORD PAS DE CALAIS à Chereng
- 2) DB FERMETURES à Bully Les Mines
- 3) SAS SOCIETE NOUVELLE SANIEZ à Solesmes
- 4) LMF HABITAT à Bully Les Mines
- 5) SARL MAP à Courrières
- 6) SAS DELEPIERRE à Hem
- 7) COGEZ METAL SA à Douai
- 8) URBANISOL à Béthune

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SAS DELEPIERRE à HEM pour le Remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium à la salle L.C.R de Harnes, conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 23 084.50 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée

sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Convention de partenariat – Association METALU A CHAHUTER

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes est prévue la présentation d'activités artistiques,

Considérant la proposition de l'association METALU A CHAHUTER,

DECIDONS :

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association METALU A CHAHUTER – 161 rue Roger Salengro – 59260 HELLEMMES-LILLE,

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1600,66 € comprenant :

- Cachets artistiques : 1380,00 €
- Frais accessoires (restauration et transport) : 220,66 €.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – REGULARISATION - Contrat de mise à jour logiciel et d'assistance téléphonique – Société ALBATEC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du logiciel G-ECONOMAT, il convient de souscrire un contrat permettant la mise à jour ainsi que l'assistance téléphonique,

Considérant la proposition de la Société ALBATEC de AUBIERE,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser la passation d'un contrat de mise à jour logiciel et d'assistance téléphonique avec la Société ALBATEC – 52 avenue de Cournon 63170 AUBIERE, pour le logiciel G-ECONOMAT.

Article 2 : Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 57,47 € HT.

Le tarif sera révisé à chaque changement de période par application de la formule indiquée au contrat – VIII – PRIX.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre suivant. Il est ensuite renouvelable tacitement chaque année, sans dépasser 3 ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de péages de parkings ainsi que de livraison de GNR (gasoil non routier) pour les besoins de la collectivité (N° 868 5 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- Lot 1 : cartes pour l'achat de carburant : essence sans plombs – gasoil
- Lot 2 : essence sans plombs – gasoil
- Lot 3 : fioul domestique

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de péages de parkings ainsi que de livraison de GNR (gasoil non routier) pour les besoins de la collectivité,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 mai 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06 mai 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 06 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juin 2022 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) AUTOGESTION : pour les lots 1 et 2
- 2) SIPLEC : pour les lots 1 et 2
- 3) TOTALENERGIES MARKETING France SAS : pour le lot 2
- 4) TOTALENERGIES PROXI NORD EST : pour le lot 3
- 5) DUFETEL ENERGIE : pour le lot 3

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : SPILEC, 29 Quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY SUR SEINE
- Lot 2 : SPILEC, 29 Quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY SUR SEINE
- Lot 3 : DUFETEL ENERGIE – 120 Avenue St Exupéry – 62000 ARRAS

conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

Pour le lot 1 : Le montant de la dépense est fixé à 5 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 20 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Pour le lot 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 40 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Pour le lot 3 : Le montant de la dépense est fixé à 2 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 8 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de une année reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession de représentation d'un spectacle – Création d'un spectacle vivant les 02, 03 et 04 décembre 2022 – TOP REGIE – Contrat n° PR220212+

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du marché de Saint Nicolas, les 02, 03 et 04 décembre 2022, il est prévu la présentation d'une prestation artistique de création d'un spectacle vivant,

Considérant la proposition de TOP REGIE de Raimbeaucourt,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession de représentation spectacle référencé : PR220212+ avec la SARL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 Raimbeaucourt pour la présentation de la création d'un spectacle vivant les 02, 03 et 04 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Saint Nicolas.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 20570,00 € HT soit 21701,35 € TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers rue du 11 novembre (N° 878 1 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers rue du 11 novembre,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24/08/2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12/09/2022. L'avis a été

publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/09/2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 19/09/2022,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1 – REVAL INGENIE et son cotraitant ATELIER YMAE
- 2 – SAS AMENA KONCEPT et son cotraitant SAS URBYCOM
- 3 – URBA FOLIA
- 4 – SAS VERDI CONSEIL NORD DE France
- 5 – COVIS INGENIRIE et son cotraitant CABINET BINON

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société URBA FOLIA située au 63 avenue de Canteleu 59650 Villeneuve d'Ascq, est conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix. Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 32 010.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Fourniture de produits pour l'atelier parc et jardins (N° 873 5 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- lot 1 : Terreaux et fourniture de serre
- lot 2 : Jeunes plants racinés et semences florales
- lot 3 : Produits phytosanitaires, engrais et gazon
- lot 4 : Sapins

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de produits pour l'atelier parc et jardins

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04 août 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 04 août 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 04 août 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2022 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL NPK DISTRIBUTION – LOT 2
- 2) COBALYS – LOT 3
- 3) SARL SOCODIP – LOT 3
- 4) SAS LHERMITTE FRERES – LOTS 1 et 3
- 5) CEDPH SAS – LOT 4

- 6) GRAINES VOLTZ SAS – LOT 2
- 7) CHLORODIS SAS – LOTS 1 et 3
- 8) EURL ABIES DECOR – LOT 4

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés

- lot 1 : SAS LHERMITTE FRERES à SAINS EN GOHELLE
- lot 2 : SARL NPK DISTRIBUTION à SAINT FERREOL D'AUROURE
- lot 3 : SARL SOCODIP à HAZEBROUCK
- lot 4 : EURL ABIES DECOR à CHARNY OREE DE PUISAYE

Article 2 :

Le montant de la dépense est fixé à :

- lot 1 : 3 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 20 000.00 € HT pour montant maxi annuel.
- lot 2 : 3 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 20 000.00 € HT pour montant maxi annuel.
- lot 3 : 1 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 12 000.00 € HT pour montant maxi annuel.
- lot 4 : 800.00 € HT pour montant mini annuel, et 8 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de douze mois à compter de la notification du contrat, et est reconductible 2 fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation de « Léontine » - Association Compagnie Noutique

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes et prévue la représentation de spectacles,

Considérant la proposition de l'Association Compagnie Noutique de Béthune,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Compagnie Noutique – Centre J.Monet 2 – Entrée A – Place de l'Europe – 62400 BETHUNE, pour la représentation du spectacle intitulé « Léontine ».

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1349,85 € net comprenant :

- Le coût de cession des représentations : 1250 € net
- Les frais de restauration : 57,30 €
- Les défraiements liés aux représentations : 42,55 € net

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122.22 – Contrat de maintenance – Installation téléphonique – DECIMA Télécom

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour l'installation téléphonique des services de la Mairie de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance GOLD (priorité 2) avec DECIMA Télécom – 63 rue Elie Gruyelle – 62110 Hénin-Beaumont pour l'installation téléphonique de la Mairie.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le coût annuel de la maintenance est fixé à 1356 € HT. Ce prix sera révisé annuellement selon l'indice Syntec repris au « 6. » des conditions générales de ventes de matériels et services.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122.22 – Contrat de maintenance Société PREFABAT

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance prenant en charge le contrôle du bon fonctionnement des matériels de la Société PREFABAT installés sur le territoire de la commune de Harnes, de façon préventive et curative,

Considérant la proposition de la Société PREFABAT

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société PREFABAT – 77 rue de la Libération – 62710 Courrières un contrat de maintenance prenant en charge le contrôle du bon fonctionnement des matériels énumérés à l'annexe 1 du contrat de maintenance de façon préventive et curative.

Article 2 : Le montant annuel de la maintenance est fixé à 2990 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Maintenance, vérifications, acquisitions de matériels de sécurité incendie (N° 877 5 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour la maintenance, vérifications, acquisitions de matériels de sécurité incendie

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 1^{er} août 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 02 août 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 02 août 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2022 à 12heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Eurofeu services
- 2) Sorehal
- 3) IPS
- 4) Sopro

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SOREHAL de Fretin pour la maintenance, vérifications, acquisitions de matériels de sécurité incendie conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 7 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 65 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de douze mois, reconductible deux fois dans les mêmes conditions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de location – dispositif d'alerte pour travailleur isolé – SARL DOOMAP

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de son obligation de sécurité vis-à-vis des salariés, il appartient à l'employeur de prendre les mesures de prévention et d'organisation des secours à mettre en œuvre notamment dans les situations de travail isolé,

Considérant qu'il convient d'équiper un agent de la collectivité d'un dispositif d'alerte pour travailleur isolé,

Considérant la proposition de la SARL DOOMAP de Valbonne,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de location d'un dispositif d'alerte pour travailleur isolé avec la SARL DOOMAP dont le siège social est 245, route des Lucioles – 06560 Valbonne.

Article 2 : Le montant mensuel de la prestation de mise à disposition sous forme de location d'un (1) dispositif PTI-DATI – Modèle DooMap D-5000 s'élève à 36,00 € HT soit 43,20 € TTC.

Accessoires D 5000 en supplément hors abonnement - Bracelet : 20,00 € HT.

Les frais de dossier, d'expédition et de mise en service du dispositif et supplément accessoires s'élèvent à 49,00 € HT soit 58,80 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : «La Mairie – Publication des actes» et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – eDocGroup – Changement de dénomination - SILAEXPERT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2020-158 du 11 septembre 2020 portant souscription au service Desk RH de eDocGroup,

Vu l'annonce n° 1239 du BODACC,

Considérant le changement de dénomination de eDocGroup en Silaexpert,

DECIDONS :

Article 1 : De prendre acte du changement de dénomination de la Société eDocGroup en SILAEXPERT – Bat D5 – 1330 avenue J R G Gautier de la Laurière – CS 50594 – 13595 AIX-EN-PROVENCE cedex 3 – n° SIRET : 523 020 287 00075

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : «La Mairie – Publication des actes» et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Modification de la régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire – Montant avance

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2016.053 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibération n° 2017.168 du 19 Septembre 2017 et n° 2018.031 du 13 Mars 2018, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-235 du 9 octobre 2015, portant acte constitutif d'une régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire,
Vu la décision L 2122-22 n° 2022-026 du 24 mars 2022 portant modification de la régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service communication de la commune de Harnes, il s'avère nécessaire de porter à 5.000 € le montant de l'avance à consentir,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2022,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 7 de la décision L 2122-22 n° 2015-235 du 9 octobre 2015 est modifié et rédigé comme suit :

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5.000 €.

Article 2 : L'article 9 de la décision L 2122-22 n° 2015-235 du 9 octobre 2015 est modifié et rédigé comme suit :

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : «La Mairie – Publication des actes» et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle n° 38105-C9391 –
SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Dans le cadre des activités du Centre éducatif Henri Guillard, il est proposé la présentation d'un spectacle de magie,

Considérant la proposition de la SAS Productions Freddy HANOUNA de Neuilly St Front,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle n° 38105-C9391 avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA dont le siège social est situé 3 rue de la Chapelle – BP 24 – 02470 Neuilly St Front.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 390,00 € HT soit 411,45 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.